



uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

Présentation appel à projets
FPSPP TPE
Salarié.e.s Multi-employeurs

L'accès à la formation professionnelle pour les salarié.e.s multi-employeurs des TPE

Vous avez un.e ou des salarié.e.s à temps partiel et employé.e.s par au moins une autre structure ou un particulier employeur ? Vous souhaitez les accompagner pour qu'ils puissent bénéficier d'une formation ?

Uniformation et le FPSPP soutiennent le financement des actions de formation des salariés multi-employeurs.

Qui peut en bénéficier ? Des exemples de situations :

Je suis :

- Une TPE de l'animation
- Avec un.e animateur.trice à temps partiel, ayant des contrats avec une ou plusieurs associations

Je suis :

- Une TPE dans l'aide à domicile
- Avec un.e employé.e à domicile à temps partiel, ayant des contrats de travail avec un ou des particuliers employeurs

Je suis :

- Une TPE dans le sport
- Avec un.e salarié.e à temps partiel, ayant des contrats de travail avec plusieurs associations

UNE QUESTION ?

Pour toute question vis-à-vis de ce projet contactez votre délégation.

Retrouvez l'ensemble des contacts sur :

<http://www.uniformation.fr/Nous-contacter/Un-reseau-national-de-proximite>

Types de formations éligibles

- Formation de développement de compétences en fonction du secteur d'activité choisi
- Remise à niveau, formation pré-qualifiante nécessaire au secteur d'activité choisi
- Formation diplômante, qualifiante ou certifiante en fonction du secteur d'activité choisi
- Bilan de compétences
- Accompagnement VAE

Public éligible

1 > SALARIÉ BÉNÉFICIAIRE DE PLUSIEURS CONTRATS DE TRAVAIL

Ne peuvent pas être considérés comme salariés multi-employeurs, le cumul du statut de salarié avec les statuts suivants :

- Les autoentrepreneurs ;
- Le statut étudiant ;
- Les bénévoles ;
- Les services civiques.

A titre d'exemple : une personne bénéficiant d'un contrat d'Animateurs dans une association et un statut d'autoentrepreneur ne pourra pas bénéficier de la prise en charge TPE multi-employeurs.

Cas particulier : Un salarié ne bénéficiant que d'un seul contrat au sein d'un groupement d'employeur n'est pas éligible, bien qu'il intervienne auprès de plusieurs structures.

2 > EMPLOYEUR PORTEUR DU PROJET

Dans le cas de salariés multi-employeurs, le choix de l'employeur est libre, il n'y a pas besoin que cela soit obligatoirement l'employeur principal. L'accord avec les autres employeurs devra être vérifié avec l'employeur faisant la demande.

3 > DATE DE FORMATION OU D'ACCOMPAGNEMENT

Les demandes de financement doivent être transmises avant le 30 novembre 2018, et les projets éligibles peuvent se dérouler jusqu'au 31 décembre 2019.

4 > PIÈCES JUSTIFICATIVES MULTI-EMPLOYEURS

Une attestation sur l'honneur sera demandée au salarié concerné par la demande afin de certifier que le salarié a plusieurs contrats de travail avec des employeurs distincts.

Prise en charge

Uniformalion prend en charge les coûts pédagogiques du projet, ainsi que les frais annexes, dans la limite de ses barèmes (contactez votre conseiller.ère).

**Dépôt des dossiers avant le démarrage de l'action de formation et au plus tard
le 30 novembre 2018**